

11. MISE EN CONFORMITE DU TEMPS DE TRAVAIL POUR LES AGENTS FONCTIONNAIRES

La loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a organisé la suppression des régimes dérogatoires aux 35 heures maintenus dans certains établissements et collectivités territoriaux et un retour obligatoire aux 1607 heures.

Un délai d'un an à compter du renouvellement des assemblées délibérantes a été imparti aux collectivités et établissements pour définir, dans le respect des dispositions légales, les règles applicables aux agents.

La durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée de la façon suivante :

Nombre total de jours sur l'année	365
Repos hebdomadaires : 2 jours x 52 semaines	104
Congés annuels : 5 fois les obligations hebdomadaires de travail	25
Jours fériés	8
Nombre de jours travaillés	= 228
Heures travaillées = Nb de jours x 7 heures	1596 h arrondi à 1 600 h
+ Journée de solidarité	+ 7 h
Total en heures :	1 607 heures

Les collectivités peuvent définir librement les modalités d'accomplissement du temps de travail, dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales prévues par la réglementation sont respectées.

A l'OPH le temps de travail est fixé à 36H00 hebdomadaire ouvrant droit à 6 jours de RTT par an. Ces jours de RTT sont posés librement et leur liquidation est imposée au 31 décembre de chaque année.

Le nombre de jours de congés annuel pour le personnel fonctionnaire est de 31 jours. A ces congés annuels se rajoutent des jours pour ancienneté acquis en raison de 1 jour pour 5 ans de présence, dans la limite de 5 jours accordés.

Afin de répondre à la loi de transformation, l'Office doit revoir les jours de congés comme suit :

- Limiter les congés annuels à 25 jours
- Supprimer les jours d'ancienneté accordés (soit 5 jours pour 21 personnes, 4 jours pour 13 personnes et 3 jours pour 4 personnes).

Le temps de travail de 36H00 hebdomadaire n'est pas impacté.

L'OPH a inscrit ce sujet à l'ordre du jour des Négociations Annuelles Obligatoires ainsi qu'à deux Comité Social et Economique les 7 octobre et 20 novembre 2021.

Les représentants du personnel n'ont pas souhaité échanger sur le sujet et ont demandé d'étudier cette question avec le délégué syndical.

Une réunion a été fixée avec le délégué syndical et un représentant de la CFDT le 10/11/2021. Cette réunion n'a pas permis de se mettre d'accord et deux mouvements de grève ont eu lieu les 17 février et 10 mars 2022.

Les revendications portent sur une augmentation du temps de travail hebdomadaire à 37H00 voir 38H00 afin de compenser la perte de congés de 6 ou 12 jours des agents fonctionnaires.

REÇU EN PRÉFECTURE
le 05/05/2022

Application agréée E-legalite.com

OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CASTRES
- MAZAMET – 15 RUE AMIRAL GALIBER - 81104 CASTRES Cedex

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'Administration

Séance du 20 avril 2022 à 14h30

Délibérations de : 1 à 12
Présents : 15
Pouvoirs : 6
Votants : 21

Etaient présents :

Mesdames Viviane DUPUY, Marie-Claude FAURE, Claudine HAUSER, Yolande ALBERT,
Geneviève AMEN, Janine BARENS, Jeanine CAYSSEL
Messieurs Pascal BUGIS, Christophe SENTOLL, Rinaldo PUGLISI, Bernard AUDOURENC,
Christian NOCAUDIE, Siegfried FRANZ, Vincent COLOM, Serge SERIEYS

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Madame Catherine FARRENQ à Madame Marie-Claude FAURE
Madame Alexia CAILLOUX à Madame Viviane DUPUY
Madame Flavie ROUANET à Monsieur Rinaldo PUGLISI
Monsieur Xavier BORIES à M. Pascal BUGIS
Mme Baya ALGAY à Madame Geneviève AMEN
Monsieur Roger ISABET à Madame Yolande ALBERT

Etait excusé

Monsieur Laurent MONS

Etait absente

Madame Clotilde FURINI

Participaient également à la séance :

Madame Florence SANS, Directeur général
Madame Maéva HERLEM, secrétariat de direction
Monsieur Frédéric MARC, Réhabilitation
Madame Stéphanie BENOIT, Comptabilité
Madame Béatrice JEA, Ressources humaines
Madame Marielle PERRON, Commissaire aux comptes SEMAPHORES

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2022

Application agréée E-legalite.com

Il n'est pas souhaité augmenter le temps de travail à l'Office car cela augmenterait mathématiquement les jours de RTT des salariés non concernés.

Enfin, ces jours non travaillés diminuent la présence de l'Office au service des locataires.

Il est donc proposé au Conseil d'Administration de valider la suppression des jours de congés au-delà des 25 jours.

Après avoir délibéré, le Conseil d'administration, à la majorité des membres présents ou représentés (abstention de M. Audourenc et Mme Cayssel, vote contre de Messieurs Nocaudie, Franz, Isabet et Mme Albert) valide la suppression des jours de congés au-delà des 25 jours.

.....
Le Président soussigné certifie le caractère exécutoire de la présente délibération à compter de sa date de réception par le contrôle de légalité.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à CASTRES, le 20 avril 2022



Le Président,


Pascal BUGIS

REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2022

Application agréée E-legalite.com

CA 20/4/22



REÇU EN PREFECTURE

le 05/05/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-081-502273329-20220420-020422_11-0